

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2008 — 4495 (2008 — 114)

[C — 2008/29623]

**8 NOVEMBRE 2007. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant les échelles de traitement de certaines fonctions de sélection et de promotion. — Erratum**

Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2007 modifiant les échelles de traitement de certaines fonctions de sélection et de promotion publié au *Moniteur belge* en date du 15 janvier 2008, à la page 1262, à l'article 8, a), il y a lieu de lire « 471 » au lieu de « 417 ».

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2008 — 4495 (2008 — 114)

[C — 2008/29623]

**8 NOVEMBER 2007. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van de weddeschalen van sommige selectie- en bevorderingsambten. — Erratum**

In het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 7 november 2007 tot wijziging van de weddeschalen van sommige selectie- en bevorderingsambten, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 15 januari 2008, op bladzijde 1264, in artikel 8, a), dient « 471 » in plaats van « 417 » te worden gelezen.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2008 — 4496

[2008/204511]

**5 DECEMBRE 2008. — Décret portant exonération totale du paiement de la redevance radio et télévision en faveur des veuves de guerre 1940-1945 (1)**

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'article 19, 4<sup>o</sup>, de la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision est remplacé par le texte suivant :

"Art. 19. - 4<sup>o</sup> par les invalides de guerre ayant au moins 50 % d'invalidité de guerre et, après leur décès, par leurs veuves."

**Art. 2.** Le présent décret sort ses effets le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 5 décembre 2008.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,  
A. ANTOINE

Le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement,  
M. DAERDEN

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,  
Ph. COURARD

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,  
J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,  
Mme M.-D. SIMONET

Le Ministre de la Formation,  
M. TARABELLA

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,  
D. DONFUT

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,  
B. LUTGEN

—————  
Note

—————  
(1) *Session 2008-2009.*

*Documents du Parlement wallon, 200 (2004-2005). N<sup>os</sup> 1 et 2.*

*Compte rendu intégral, séance publique du 3 décembre 2008.*

*Discussion - Votes.*